

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021**

27 mai 2021 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 03 juin 2021 à 19 heures. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Décisions modificatives ; Déclaration d'intention d'aliéner ; Décisions de Monsieur le Maire ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-un, le 3 juin 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune SAUZET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, COMPAN Benoît, DELEVERS Guillaume, FAURE Michel, FREZALS Anaïs, LASJAUNIAS Stéphane, MARTINEZ Guillaume, MAURY Cyril, MEHLBERG Marie-Claude, MONTEIRO Augustin, ROCKSTROH Philippe, TOMASELLA Céline

Absente excusée : Mme ROQUES-HYMBERT Stéphanie

Absentes : Mme FREZALS Anaïs, Mme TOMASELLA Céline

M. Stéphane LASJAUNIAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Approbation du compte-rendu précédent**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars dernier, qui leur a été adressé avec la convocation. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions modificatives**

**DM1) Virements de crédits :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de régulariser la cession à titre gratuit du terrain de la ZA le Raynal en faveur de la CCVLV, afin de permettre la mise à jour de l'actif de la commune. Il convient de mouvementer les comptes 204412 (subvention nature org. publics – bâtiment et installations) et 2111 (terrains nus), pour un montant de 8 983.38 €. Aucune somme n'ayant été prévue au budget primitif ; il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant :

	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 204412 subvention nature org. publics – bâtiment et installations</b>		<b>8 983.38 €</b>		
<b>TOTAL R 2111 terrains nus</b>				<b>8 983.38 €</b>

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**DM2) Virements de crédits :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte 673 titre annulé (sur exercice précédent) a été mouvementé, à tort, pour un montant de 79.69 € qui correspond à un trop perçu en 2020. Aucune somme n'ayant été prévue au budget primitif, il convient d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues en fonctionnement) au compte 673.

	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL 022 : Dépenses imprévues fonctionnement</b>	<b>79.69 €</b>			
<b>TOTAL D 673: titre annulé (sur exercice précédent)</b>		<b>79.69€</b>		

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### **DM3) Crédits supplémentaires et virement de crédit :**

Suite au remboursement par la compagnie d'assurances Groupama des dépenses occasionnées par l'impact de foudre sur le clocher de l'église, Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité d'inscrire au budget 2021 les crédits supplémentaires et les virements de crédits suivants :

	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL 615221 : Entretien et réparations bâtiments publics : Dépenses</b>		<b>17 773.20 €</b>		
<b>TOTAL 022 : Dépenses imprévues fonctionnement</b>	<b>676.56 €</b>			
<b>TOTAL 70878 Produit de services, par d'autres redevable</b>				<b>17 096.64 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents les crédits supplémentaires et les virements de crédits ci-dessus.

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Sauzet du 04/07/2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sauzet,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 04630121-008DIA, reçue le 29/04/2021, adressée par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE, notaires à SAUZET, en vue de la cession d'une propriété cadastrée section A 1075 et A 1089, 30 Rue des Greniers, d'une superficie totale de 199 m².

Considérant que la commune ne dispose pas suffisamment de logements communaux à louer, il est essentiel d'envisager de développer le parc de logements locatifs sur la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas préempter car les finances de la commune ne le permettent pas dans l'immédiat.

### **Décision de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° D\_2020\_06\_008 du Conseil Municipal de SAUZET en date du 19 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

1) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 04/05/2021.

Cette DIA concerne un bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 167 m<sup>2</sup>, section A 1356, A 1497 et A 1498 situé 96 Grand'Rue à Sauzet.

2) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 21/05/2021.

Cette DIA concerne un bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 2 221 m<sup>2</sup>, section A 1652 situé 199 Chemin du Mirandol à Sauzet.

### **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.